

## **Demandes d'exonération et d'annulation des droits d'inscription des étudiants en formation initiale pour l'année 2013/2014**

La date limite des demandes d'exonération des droits d'inscription pour l'année universitaire 2013 / 2014 est fixée au 15 novembre 2013.

La date limite des demandes d'annulation pour l'année universitaire 2013/ 2014 est fixée au 15 novembre 2013.

Au-delà de ces dates, le Président pourra accorder à titre exceptionnel des exonérations, des annulations, ou des modifications d'inscription pouvant entraîner un remboursement sur les critères approuvés par le Conseil d'Administration.

## **Demandes de remboursement de 50 % des droits d'inscription au SED pour les étudiants boursiers pour l'année 2013/2014**

La date limite des demandes de remboursement de 50 % des droits d'inscription au SED pour les étudiants boursiers (**ayant payé plein tarif**) pour l'année universitaire 2013 /2014 est fixée au 31/12/2013, à l'exception des attributions tardives postérieures à cette date (de bourse, de FNAU A ou de maintien exceptionnel pour événement grave), et sur présentation de l'édition originale de la notification d'attribution de bourse.

Au-delà de cette date, ou si la pièce justificative présentée n'est pas l'édition originale, aucune demande de remboursement des droits d'inscription au SED pour les étudiants boursiers ne sera accordée.

## **Demandes d'annulation des droits d'inscription au SED pour l'année 2013/2014**

La date limite des demandes d'annulation d'inscription au SED, consécutives à une annulation d'inscription administrative et pédagogique dans la composante, pour l'année universitaire 2013 / 2014 est fixée au 15 novembre 2013.

Un remboursement de 50 % des droits d'inscription au SED, au regard du service fait (envoi des cours ou accès à la plateforme pédagogique IRIS), pourra être accordé, sur demande expresse de l'intéressé(e).

Les demandes de modification d'inscription au SED consécutives à une modification d'inscription pédagogique dans la composante devront être effectuées pendant les périodes autorisées par l'université.

En fonction des modifications intervenues, un remboursement sera étudié au regard du « service fait ».

Au-delà de la date du 15 novembre 2013 et des périodes autorisées, le Directeur du SED pourra accorder à titre exceptionnel des annulations pouvant entraîner un remboursement des droits d'inscription au SED au regard du service fait.

Pour propositions aux prochains CEVU et CA.